

ÉTÉ 2021

MATAGAMI

TERRAINS DE JEUX :

- Inscriptions
- Projet pilote - maternelle 4 ans
- Modalités et mesures de protection

Parcs et plateaux municipaux

Activités estivales

PROGRAMMATION ESTIVALE

Horaire des inscriptions

Lundi 14 juin	9 h à 11 h 30	13 h à 16 h 30	18 h 30 à 20 h
Mardi 15 juin	9 h à 11 h 30	13 h à 16 h 30	18 h 30 à 20 h
Mercredi 16 juin	9 h à 11 h 30	13 h à 16 h 30	
Jeudi 17 juin	9 h à 11 h 30	13 h à 16 h 30	
Vendredi 18 juin	9 h à 11 h 30	13 h à 16 h 30	

INFORMATIONS

- ♦ Les frais d'inscription doivent être payés le JOUR MÊME de l'inscription.
- ♦ AUCUNE inscription par téléphone.
- ♦ La possibilité de s'inscrire après la période d'inscription est laissée à la discrétion du Service des loisirs.
- ♦ Il n'y a pas de tarifs spéciaux pour les gens qui s'inscrivent après la période d'inscription.
- ♦ Les cours ne sont pas payables à l'unité, il faut s'inscrire pour une session complète.
- ♦ Les inscriptions ne sont pas remboursables.
- ♦ Dans chaque cours, lorsque le MAXIMUM est atteint, votre nom se retrouvera sur une liste d'attente.
- ♦ Les taxes sont incluses dans les coûts.
- ♦ Modes de paiement :
 - carte de crédit
 - carte de débit
 - comptant
- ♦ Si votre enfant a des besoins particuliers, veuillez informer le Service des loisirs au moment de l'inscription (handicap, déficience physique, intellectuelle, etc.).
- ♦ Aucun comportement jugé inapproprié ne sera toléré. Après avertissement, la Ville de Matagami se réserve le droit d'exclure un participant pour mauvaise conduite, et ce, sans remboursement.
- ♦ En raison de la pandémie de COVID-19, tous les participants ou leurs parents/tuteurs devront signer le formulaire « Acceptation du risque » lors de leur inscription aux cours du Service des loisirs.

Utilisation, publication et diffusion de photographies

Les participants aux activités de la programmation du Service des loisirs ou leurs représentants légaux acceptent l'utilisation, la publication et la diffusion de photos prises dans le cadre des activités. Elles seront utilisées pour tous les supports de communication édités ou gérés par la Ville de Matagami. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

SOCCER

6 à 8 ans – GRATUIT*

Mardi et jeudi

18 h à 19 h

Terrain derrière l'école Galinée

9 à 12 ans – GRATUIT*

Mardi et jeudi

19 h à 20 h

Terrain derrière l'école Galinée

- ♦ Vêtements de sport, espadrilles (il est fortement recommandé de porter des souliers de soccer), bouteilles d'eau et chasse-moustique.
- ♦ Les cours sont sujets aux conditions météorologiques, les parents seront avisés à l'avance en cas d'annulation.
- ♦ L'activité est gratuite, mais l'inscription est OBLIGATOIRE.
- ♦ Monitrices : Annie Payer et Amy-Valérie Olivier

BASKET-BALL

POUR TOUS – GRATUIT*

Jeudi

19 h à 21 h

Plateau multisport

Programme qui vise à tonifier et raffermir votre silhouette. L'entraînement comprend des exercices au sol ainsi que des enchaînements dynamiques. L'accent sera surtout mis sur les fessiers, les cuisses et le ventre. Ce cours est accessible à tous les niveaux. Venez retrouver votre forme!

- ♦ Vêtements de sport, espadrilles et bouteilles d'eau
- ♦ L'activité est gratuite, mais l'inscription est OBLIGATOIRE.
- ♦ Moniteur : Marc Beauregard

TERRAINS DE JEUX - ÉTÉ 2021



Cet été, le Service des loisirs met en place un **PROJET PILOTE** afin d'évaluer la faisabilité d'intégrer les enfants de **4 ans ayant terminé la maternelle 4 ans aux Terrains de jeux**. **Seulement huit places sont disponibles afin de faire partie du projet pilote.**

DU 29 JUIN AU 7 AOÛT	TEMPS PLEIN 6 semaines	TEMPS PLEIN à la semaine
	4 à 12 ans Maximum : 48 enfants	
	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 16 h	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 16 h
	TARIFICATION	
	250 \$/enfant 415 \$/2 enfants 500 \$/3 enfants et +	50 \$/enfant/semaine 90 \$/2 enfants/semaine 120 \$/ 3 enfants et +/semaine
	L'ENTRE-JEUX - Temps plein	
4 à 12 ans Maximum : 24 enfants	Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 de 11 h 30 à 13 h de 16 h à 17 h	
	20 \$/enfant/semaine	

- Un **MAXIMUM de 48 enfants** pourront s'inscrire cet été afin de respecter les normes édictées par la Direction de la santé publique du Québec.
- Lorsque le maximum de 48 enfants est atteint, votre enfant se retrouvera sur la liste d'attente.
- Les inscriptions seront faites selon la formule de **1^{er} arrivé, 1^{er} servi**.
- Le document « **Fiche médicale** » devra être rempli et signé, lors de votre inscription. Il est disponible sur le site internet de la Ville de Matagami, sous l'onglet « Terrains de jeux ».

Comportements sécuritaires

- Les participants doivent respecter les consignes sanitaires en contexte de pandémie en tout temps.
- Tout au long de l'été, les jeux et activités extérieurs, sans contact, seront privilégiés. Les salutations impliquant des contacts physiques, comme les poignées de main, câlins et autres, seront proscrits. Des solutions alternatives seront prévues.
- Les enfants et les animatrices devront respecter la règle de distanciation sociale de 2 mètres.
- Veuillez aussi prendre note qu'aucun parent ou tuteur n'aura accès à l'intérieur des plateaux utilisés par les Terrains de jeux. Ils devront laisser les enfants à la porte d'entrée qui sera désignée.

Mesures d'hygiène et de salubrité

- Le lavage des mains est obligatoire à l'arrivée aux Terrains de jeux, avant et après chaque jeu, avant et après la consommation de nourriture, après s'être mouché et avant le départ pour la maison.

Il est **interdit** de se présenter aux Terrains de jeux pour :

- Les personnes qui présentent des symptômes similaires à la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale.
- Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la Direction régionale de santé publique.
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic ou ont été en contact étroit avec un cas de COVID-19.

- Les Terrains de jeux se dérouleront du 28 juin au 6 août.
- Les Terrains de jeux sont réservés aux enfants résidents de Matagami.
- Les inscriptions doivent être faites par un membre de la famille. Une personne ne pourra pas inscrire des enfants qui ne sont pas de sa cellule familiale.
- L'enfant doit avoir **4 ans et avoir terminé la maternelle 4 ans** pour pouvoir s'inscrire aux Terrains de jeux.
- Vous avez la possibilité de payer en deux versements pour toute inscription de 200 \$ et plus.



PISCINE

(à compter du 28 juin)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche
12 h			12 h à 13 h			
13 h	13 h à 15 h	13 h à 15 h	13 h à 15 h	13 h à 15 h	13 h à 15 h	13 h à 15 h
14 h						
15 h						
16 h						
17 h						
18 h						
19 h	18 h 30 à 19 h 30	18 h 30 à 19 h 30	18 h 30 à 19 h 30	18 h 30 à 19 h 30	18 h 30 à 19 h 30	
20 h	19 h 30 à 20 h 30	19 h 30 à 20 h 30	19 h 30 à 20 h 30	19 h 30 à 20 h 30	19 h 30 à 20 h 30	

Bain public

Bain couloir
(14 ans et +)

♦ Veuillez prendre note que l'horaire de la piscine peut être sujet à changements.

BIBLIOTHÈQUE

(à compter du 25 juin)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche
14 h						Fermée
15 h		14 h à 16 h			14 h à 16 h	
16 h						
17 h						
18 h						
19 h	18 h 30 à 20 h 30	18 h 30 à 20 h 30	18 h 30 à 20 h 30	18 h 30 à 20 h 30		
20 h						
21 h						

Bibliothèque fermée
jeudi 24 juin,
vendredi 2 juillet
lundi 2 août

N'oubliez pas qu'il y a près de 300 jeux de société disponibles à la bibliothèque municipale!

Des jumelles pour observation sont aussi disponibles.

DATES À RETENIR

- ♦ 24 juin Fête de la Saint-Jean⁽¹⁾
- ♦ 28 juin Début des Terrains de jeux
- ♦ 1^{er} juillet Fête du Canada⁽¹⁾
- ♦ 2 août Congé du 1^{er} lundi du mois d'août⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les bureaux administratifs de l'hôtel de ville et du Service des loisirs seront fermés le jeudi 24 juin, le vendredi 2 juillet ainsi que le lundi 2 août.

REMBOURSEMENT - COURS ET ACTIVITÉS

En raison de la pandémie de la COVID-19, certains et cours activités organisés par le Service des loisirs de la Ville de Matagami pour la dernière session d'hiver ont dû être annulés. La Ville de Matagami a donc pris la décision de rembourser, au prorata, sous la forme de « crédit-client », les cours et activités annulés.

- ♦ Les remboursements se font aux bureaux du Service des loisirs situés au centre civique.
- ♦ Ils sont effectués sur demande et après vérification des listes d'inscriptions.
- ♦ Il est de votre responsabilité de demander un remboursement et vous avez jusqu'au 30 novembre 2021 pour le faire.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche	
13 h		Fermé		Fermé			
14 h							13 h 30 à 16 h 30
15 h							
16 h							
17 h							
18 h							
19 h	18 h 30 à 21 h 30				18 h 30 à 21 h 30		18 h 30 à 21 h 30
20 h							
21 h							
22 h							

Baseball pour enfants



Votre enfant désire jouer au baseball cet été?

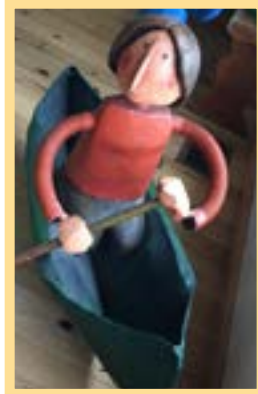
Rien de plus simple, il n'a qu'à rejoindre le groupe de joueurs tous les **MERCREDIS de 18 h 30 à 20 h** au terrain de balle.

Jonathan Fortin, entraîneur certifié, sera présent pour leur faire connaître ce sport intemporel.

N. B. L'activité s'adresse à tous les enfants d'âge primaire.

HORAIRE

Dimanche	Fermé	
Lundi	10 h à 14 h	16 h à 18 h
Mardi	10 h à 14 h	16 h à 18 h
Mercredi	10 h à 14 h	16 h à 18 h
Jeudi	10 h à 14 h	16 h à 18 h
Vendredi	10 h à 18 h	
Samedi	10 h à 13 h	



LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

Pour ceux qui n'ont pas le matériel nécessaire pour pratiquer des activités de plein air, le Centre de la vie active offre divers équipements en location. Cette année, en raison de la pandémie de la COVID-19, certains items ne pourront être loués.

Voici les équipements qui sont disponibles :

- ♦ Vélo de montagne ou de route
- ♦ Casque de vélo
- ♦ Raquette de tennis
- ♦ Sac de golf
- ♦ Ballon (basketball, soccer, volleyball)
- ♦ Paddle board⁽¹⁾
- ♦ Kayak de mer solo ou tandem⁽¹⁾
- ♦ Canot⁽¹⁾

Vous serez ainsi assuré que votre matériel sera en excellente condition et que vous aurez tout ce dont vous avez besoin pour des sorties en plein air.



⁽¹⁾ Les équipements nécessaires sont disponibles, au besoin, lors de la location des items identifiés, soit : veste de sauvetage, pagaie, corde, sac imperméable, etc.

Pour information :

100, place du Commerce
819 739-4566
tourisme@matagami.com

La qualité de vie passe nécessairement par la qualité de l'environnement, mais la propreté d'une ville ne se décrète pas, elle s'obtient certes grâce à des moyens mis en œuvre, mais plus encore par la participation de tous.

Le foin long, la végétation sauvage et la malpropreté de certains terrains constituent des nuisances. Que votre terrain soit occupé ou vacant, résidentiel, commercial ou industriel, vous avez l'obligation de le maintenir propre et entretenu en tout temps. Cette infraction est passible d'une amende.

Voici des exemples de nuisances :

- ▶ Accumulation désordonnée de matières résiduelles, de briques, d'éléments de béton, de bois ou de matériaux de construction, alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient leur présence ou que leur entreposage extérieur est interdit.
- ▶ Gazon ou végétation sauvage de plus de 20 cm de hauteur

La Ville de Matagami déploie d'importants moyens humains et matériels pour assurer la propreté de l'espace public. Mais le bon niveau de propreté d'une ville dépend aussi et avant tout du civisme de chacun.



Avec l'arrivée du beau temps, la demande en eau potable augmente de façon importante. La réglementation municipale encadre les usages extérieurs de l'eau afin de contribuer à maintenir un usage responsable de l'eau et également à diminuer notre consommation individuelle.

Modalités du Règlement n° 295-2006 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau municipal :

1. Arrosage des pelouses

Interdiction du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année sauf :
Entre 19 h et 23 h :

- 1° Les mardis, jeudis et samedis, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair;
- 2° Les mercredis, vendredis et dimanches pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est un nombre impair;
- 3° L'arrosage des pelouses est interdit les lundis.

2. Arrosage « autres » (fleurs, arbustes, aménagements paysagers)

Permission en tout temps à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique ou un arrosoir manuel de façon à n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

3. Lavage de véhicule

Permission en tout temps à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

4. Remplissage de piscine ou installation d'une nouvelle pelouse

Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 739-2541 afin d'obtenir une autorisation.

5. Tout autre type d'arrosage (ex. : lavage d'entrée d'auto ou arrosage de la neige) STRICTEMENT INTERDIT en tout temps de l'année.

Conséquence du non-respect des modalités d'utilisation :

Application par les agents de la Sûreté du Québec du règlement municipal :

- ♦ 100 \$ pour une première infraction;
- ♦ 200 \$ pour toute récidive.

▲ Votre chien, votre responsabilité

Les droits et obligations des propriétaires de chiens sont régis par des règlements municipaux ainsi que des lois provinciales et territoriales. Ils établissent, entre autres, les obligations des propriétaires de chiens et les conséquences en cas de non-respect.

Soyez vigilants : Amendes élevées

Le 3 mars 2020 est entré en vigueur le nouveau règlement provincial : Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Décret 1162-2019). Celui-ci est applicable par les municipalités, mais certains pouvoirs peuvent être délégués à la Sûreté du Québec.

Voici quelques obligations auxquelles le propriétaire d'un chien se doit de respecter :

- ◆ Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence. Amende prévue à cet effet de 250 à 750 \$, plus les frais.
- ◆ Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,5 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais. Amende prévue à cet effet de 500 à 1 500 \$, plus les frais.
- ◆ Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément. Amende prévue à cet effet de 500 à 1 500 \$, plus les frais.
- ◆ Aux fins de veiller à l'application des dispositions du présent règlement, un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien se trouve dans un lieu ou dans un véhicule peut, dans l'exercice de ses fonctions :
 - 1° pénétrer à toute heure raisonnable dans ce lieu et en faire l'inspection;
 - 2° procéder à l'examen de ce chien;
 - 3° prendre des photographies ou des enregistrements;
 - 4° exiger de quiconque la communication, pour examen, reproduction ou établissement d'extrait, de tout livre, compte, registre, dossier ou autre document.

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens, la collaboration de tous les propriétaires est essentielle.



Stop! à la pollution canine, ayez le bon réflexe en ramassant les résidus de votre chien.

En ce qui a trait au Règlement municipal n° 286-2003 concernant les nuisances, il est prohibé pour le gardien d'un chien d'omettre d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien. L'amende prévue à cet effet est de 200 à 400 \$, plus les frais. Selon cet article, les matières fécales doivent donc être ramassées à chaque jour, et ce, même sur votre propriété.

Enregistrement d'un chien

Tel que mentionné, tout propriétaire d'un chien doit, à chaque année, procéder à l'enregistrement de son animal. Pour se procurer une licence pour chien, rendez-vous à l'Animarium complexe animalier inc. situé au 8, rue Galinée.

- ◆ 15 \$ pour 1 chien mâle ou femelle stérile (un certificat émis par un vétérinaire devra être fourni);
- ◆ 25 \$ pour un chien mâle ou femelle non stérilisé.

▲ Et votre chat...

Le comportement naturel des chats est parfois source de problèmes avec le voisinage. Difficile en effet d'imposer quelque chose à ces animaux obstinés. Ouverture au dialogue et compréhension sont donc de mise pour toutes les personnes impliquées.

Si votre voisin n'aime pas voir un chat dans son jardin et sur sa propriété, c'est son droit. Il est de la responsabilité du propriétaire d'un chat de le garder chez lui. Le fait de le laisser vagabonder en dehors des limites de votre terrain; si votre chat va faire ses besoins dans les plantes des voisins, cela peut être considéré comme une nuisance. Vous devez ramasser, dès que possible, les excréments de votre animal, qu'ils soient sur votre terrain ou celui du voisin.

De plus, les chats libres de sortir en plein air devraient évidemment être stérilisés afin d'éviter une reproduction débridée.



ÉVITEZ DE CONTAMINER

Nombre d'entre nous avons nettoyé un pinceau dans le bac à lessive du sous-sol avec de la térébenthine pour ensuite verser la solution dans le tuyau d'évacuation. L'élimination irréfléchie des solvants, des peintures, des produits chimiques de nettoyage domestique, d'huile à moteur et friture peut endommager vos installations sanitaires et compliquer drôlement le travail à la station d'épuration des eaux usées tout en s'avérant nocive pour le milieu aquatique.

Un litre d'huile peut contaminer un million de litres d'eau!

En effet, la plupart tuent les bactéries qui décomposent les matières organiques des eaux usées. Sans elles, le traitement des eaux usées est grandement diminué. En outre, bien des produits chimiques versés dans les égouts par nos évier et lavabos résistent à tous les traitements et demeurent dans l'eau quand ils atteignent les cours d'eau.

Il est important de disposer intelligemment de ses contaminants chimiques dans un dépôt de déchets domestiques dangereux afin qu'ils soient éliminés de manière appropriée.



PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Le lieu d'enfouissement en tranchée de la Ville de Matagami est un point de dépôt officiel de l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec). La Ville contribue ainsi au Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques.

Assurer notre avenir passe par le recyclage des produits électroniques en fin de vie utile.

Tous les produits électroniques recueillis lors de la collecte seront pris en charge par l'ARPE-Québec, puis acheminés chez des entreprises approuvées, conformes aux normes en vigueur au Canada, pour être recyclés de façon sécuritaire, sûre et écologique. Pour en savoir plus, visionnez la vidéo

Qu'arrive-t-il ensuite? Pour la liste complète des produits acceptés, visitez recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/quoi-recycler/.

AMPOULES ET TUBES FLUORESCENTS

RecycFluo est un programme à but non lucratif qui vise à recycler de façon responsable les ampoules et les tubes fluorescents contenant du mercure que les consommateurs et les entreprises au Québec rapportent, et ce, tout à fait gratuitement. Le programme est géré par l'Association des producteurs responsables (APR), pour le compte des fabricants, des distributeurs et des détaillants de ces produits. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.recycfluo.ca.

À Matagami, il y a deux endroits où vous pouvez déposer vos ampoules usagées pour fins de récupération :

- ♦ dans un bac situé dans le hall d'entrée du 100, place du Commerce (près du bureau d'information touristique)
- ♦ au lieu d'enfouissement en tranchée à l'endroit prévu à cet effet.



LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE

	du 15 avril au 14 octobre		du 15 octobre au 14 avril	
Dimanche	Fermé		Fermé	
Lundi		13 h à 17 h	18 h à 20 h	Fermé
Mardi		13 h à 17 h		13 h à 17 h
Mercredi		13 h à 17 h	18 h à 20 h	Fermé
Jeudi		13 h à 17 h		13 h à 17 h
Vendredi		13 h à 17 h	18 h à 20 h	Fermé
Samedi	9 h à 12 h	13 h à 17 h		13 h à 17 h

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter : Marco Bédard, directeur des Services techniques au 819 739-2541.





MATAGAMI



www.matagami.com